

## VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

**OBJET : Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle - Quartiers d'été 2023 – « LA VOUIVRE »**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

- Vu,** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu,** la délibération n° 2020.00052 du 15 juillet 2020 donnant délégation au Maire en vue de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal au seuil de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité (seuil défini par l'article D. 2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant,** que la saison culturelle de la Ville de Saint-Genis-Pouilly nécessite de programmer des spectacles.

### DÉCIDE

- Article 1** D'approuver la convention avec :  
**L'Association Origami**, 9, route de Sous-Moulin – 1225 Chêne-Bourg  
Représentée par **Sévane GURUNLIAN**, en qualité de Co-directeur artistique  
En vue du spectacle **La Vouivre**  
Le **mardi 18 juillet 2023**, dans le quartier Jacques Prévert, Saint-Genis-Pouilly.  
Aux conditions suivantes : **2 000 euros** toutes taxes comprises.
- Article 2** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication, sans avocat sur le portail Télérecours Citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.
- Article 3** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal de la commune de Saint-Genis-Pouilly. Cette décision sera publiée selon la réglementation en vigueur et copie sera adressée à :  
Monsieur le Sous - Préfet de l'arrondissement de Gex,  
Monsieur le Receveur Municipal de Gex,

Fait à SAINT-GENIS-POUILLY, le 20 février 2023

Le Maire,



**RECU EN PREFECTURE**

**Le 28 février 2023**

**VIA DOTELEC - FAST Actes**

001-210103545-20230217-C0003710-AU

H. BERTRAND